



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU LUNDI 31 MAI 2021

Le 31 mai 2021 à 17h30, les membres du comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents :

Dominique BIZIÈRE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIÈRE, Christiane GUIGUE, Marc LAFOURCADE, Magali VALIORGUE, Philippe LAMARQUE, Thierry LECERF, Adeline VERGEZ.

Excusés représentés :

Odile LAFITTE à Magali VALIORGUE. Corinne MANCICIDOR à Jean-François CHIVRACQ.

Excusés :

Mathieu ARA, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRÈRE, Colette DESTRADE, Xavier FORTINON, Didier GAUGEACQ, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Pascal MARTINEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2021

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Pour : 11 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 Lancement du marché de télécommunications pour le compte des adhérents de l'ALPI
- 2 Lancement du marché de Gestion des Ressources humaines (GRH)
- 3 Personnel – ALPI
- 4 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- 5 Participations
- 6 Nouveaux adhérents
- 7 Conventions de prestations de services – non-adhérent
- 8 Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N° 01
LANCEMENT DU MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LE COMPTE DES ADHÉRENTS
DE L'ALPI**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert du marché ayant pour dénomination : « Services de télécommunications et services ou solutions associées ».

Le marché comporte 5 lots :

- Lot 1 : Services Opérateur Fixe : téléphonie fixe, internet, interconnexion de site sur tout support
 - Lot 2 : Fibres Noires d'interconnexion de site
 - Lot 3 : Aménagement des locaux informatiques et raccordement interne
 - Lot 4 : Service Internet mutualisé dans le cadre du désenclavement numérique du territoire
 - Lot 5 : Offre de mobilité.
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises.
 - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

**DÉLIBÉRATION N° 02
LANCEMENT DU MARCHÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'autoriser le lancement en appel d'offres ouvert du marché ayant pour dénomination : Fourniture d'un logiciel de gestion des ressources humaines.
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

**DÉLIBÉRATION N° 03-01
CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ PRINCIPAL À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

• De créer le poste permanent d'Attaché principal à temps complet à compter du 18/08/2021. Ce poste est créé pour effectuer les missions de Directeur de l'ALPI.

- Précise que :
 - la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 03-02
CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ**:

- De créer le poste suivant : 1 poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Précise que :
 - la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 03-03
CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ**:

- De créer le poste suivant : 1 emploi non permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, à compter du 3 juin 2021.
- De prévoir cet emploi pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 juin 2023, via un contrat de projet.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou à défaut, après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Administratif (IB354/IM332).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 02-01 du 15/10/2020 est applicable (groupe de fonction C2).

- Précise que :
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 03-04
CRÉATION D'UN POSTE DE TECHICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ**:

- De créer le poste suivant : 1 poste temporaire de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée maximale de 12 mois.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de conseil et d'expertise en matière de cyber

sécurité.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice Brut 604 correspondant au 7^{ème} échelon du grade de TP1^{ère} classe et le recrutement s'effectuera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-I- 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois.

- Précise que :
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

<p>DÉLIBÉRATION N° 04 NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – BASCULEMENT AU 1^{er} JANVIER 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ALPI</p>
--

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- D'autoriser au 1^{er} janvier 2022 la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de l'ALPI.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

<p>DÉLIBÉRATION N° 05 NOUVELLES PARTICIPATIONS</p>
--

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

- De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents.
 - Participations pour conseil et expertise en cyber sécurité
 - Participations pour location de matériel longue durée
 - Acquisition de certificats RGS supplémentaires
- De prendre acte des nouvelles participations pour les non-adhérents.
 - Tarifs HT pour conseil et expertise en cyber sécurité
 - Tarifs HT pour location de matériel longue durée
 - Acquisition de certificats RGS supplémentaires
- De prendre acte :
 - D'une modification de la participation du logiciel de gestion des cimetières (adhérents),
 - De l'avenant proposé aux structures adhérentes à la prestation DPO/RGPD pour lesquelles le contrat d'accompagnement arrive à échéance (adhérents et non adhérents),
 - De la mise sans modification du montant de la participation de catégorie de structures : le terme EHPAD remplace les Maisons de retraites et logements foyers.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 06
NOUVELLES ADHESIONS**

- De valider l'adhésion suivante :

Nouvel adhérent	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
EPA FESTIVAL ARTE FLAMENCO (délibération du 29/03/2021)	x	x	x	X

- D'autoriser la Présidente pour signer les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION N° 07
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES NON ADHÉRENTS**

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ**:

- D'approuver les conventions ci-après :

L'association CFDT Interco des Landes : pour plusieurs prestations :

Pack Sécurité 7 PC - 59.50 € HT
Formations Bureautique (Word Excel) - 1 440 € HT
Délégué à la Protection des Données - 300 € HT
PAT Installation 2 PC portables - 290 € HT
Site Internet Webpublic Offre de base - 650 € HT

Maison du Logement Dax pour plusieurs prestations :

Messagerie Zimbra 1 boîte à 1 Go -17 € HT
PAT Installation 4 PC - 500 € HT
PAT Installation 6 PC - 750 € HT
Maintenance du matériel - 3511.76 € HT

Service Chalosse Tursan Hagetmau - PAT Installation 1 PC portable - 225 € HT
Comité D'action Sociale - Maintenance du matériel - 149.46 € HT
Comité Départemental du Tourisme - Maintenance matériel - 1 344.53 € HT
Fédération des CUMA des Landes - Maintenance matériel - 451.57 € HT
Mission locale des Landes - Maintenance matériel - 4167.69 € HT
Office du tourisme Terres de Chalosse - Maintenance matériel - 4167.69 € HT
Profession Sport Landes - - Maintenance matériel - 1 381.19 € HT
Université Populaire des Landes - Maintenance matériel - 148.99 € HT

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15

À Mont de Marsan, le 04/06/2021
La Présidente de l'ALPI Magali VALIORGUE